



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDCEA sur le PLU de BASSE POINTE

Extrait des délibérations de la CDCEA 14/11/2013

Étaient présents :

M. MAFFRE Philippe Secrétaire général de la Préfecture de Martinique, Président
de la commission,

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel Représentant de la DAAF
Mme. INES Manuella Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

M. DEGRANDMAISON Luc Représentant le Président du Conseil Général
absent Représentant le Président du Conseil Régional
M. MONTHIEUX Alfred Représentant des maires désigné par l'association des
maires de Martinique

Collège des professionnels

Mme CALIXTE Corinne Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture
M. LUGO Joseph Président de la SAFER
M. RANLIN Guy Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR,
M. VIRASSAMY Charles Représentant de l'APNE
absent Représentant de PUMA,

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M NAUDIN Patrick Sous Préfet du Marin
M. PRECART Denis Secrétaire général sous préfecture de St Pierre et Trinité
M. PIERRE-LEANDRE Charles Bureau Etude de la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
Mme GARNIER Elsa Bureau de l'urbanisme et des Schémas du Conseil Général
Mme MARIAN Joelle Chambre d'agriculture
Mme BILLOT Evelyne représentante de PUMA
M. JANVIER Philippe Chef de projet SAR

Ont été entendus par la commission

M. CHARPENTIER André	Maire de Basse Pointe
Mme LOUISON Manotte	1 ^{ère} adjointe à l'urbanisme, ville de Basse Pointe
M. SAINTE-ROSE Pascal	responsable service urbanisme, ville de Basse Pointe
Mme TAILAME Joëlle	Directrice ADUAM
M. LAFONTAINE Guy	chargé d'étude ADUAM

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 14/11/2013 pour examiner le PLU de la commune de BASSE POINTE approuvé par le conseil municipal le 2/07/2013.

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Critères fixés à l'article L
181-3 du Code rural**


Motivation de la CDCEA

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Objectif d'intérêt général du projet | Vu que les orientations définies dans le PADD respectent celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. |
| 2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles | Vu que les zones agricoles qui occupent 53% du territoire communal n'ont pas connu d'altération majeure dans le projet de PLU arrêté par la commune, tant du point de vue de leur potentiel agronomique qu'environnemental,
Vu que le règlement des zones agricoles contribue à préserver leur potentiel conformément à la doctrine de la CDCEA |
| 3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser | Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour prendre en compte le développement démographique et économique souhaitée par la municipalité |
| 4 - Solutions alternatives | Vu que des solutions complémentaires (établissement de zones agricoles protégées) sont envisagées par la commune |

La CDCEA se prononce par un vote favorable par 10 voix sur 11 des membres présents, 1 abstention et 0 voix défavorable, au projet de PLU présenté par la commune de Basse Pointe

Fait à Fort de France le 21 NOV. 2013

Pour le Préfet et en son nom
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE